



Resegenement sur la carte sejour longue durée ce

Par **salam**, le **08/07/2009** à **17:46**

Bonjour, rnje suis marocain je vis en espagne depuis 9 ans .j'ai obtenu carte sejour longue durée ce et j'aimerais bien s'instaler en france et je veux savaoir est ce que je peux variment travailler avec cette carte et que dois je faire dés que je rentre en france jusque a obtenir un travail et carte de sejour temporairrncordialement

Par **anais16**, le **08/07/2009** à **22:23**

Bonjour, rnla carte résident longue durée-CE permet à son titulaire de séjourner plus de trois mois dans un autre pays de l'UE sans avoir à demander un visa long séjour. C'est là son seul vrai avantage. rnPar contre, à partir du moment ou l'on souhaite s'installer durablement dans un autre pays et y travailler, il faut demander un titre de séjour dans cet autre pays.

Par **salam**, le **11/07/2009** à **16:39**

merci pour la reponse rnje veux savoir quel sont les obligations ,les documents que je dois presenter et où? pour obtenir un titre de sejour dans ce paysrnqui me permis de s'instaler durablement y de travailler

Par **anais16**, le **11/07/2009 à 17:46**

Bonjour, rn rn le titre de séjour en France se demande à la Préfecture de votre lieu de résidence. rn Pour les pièces à fournir, il ne m'est pas possible de vous répondre précisément car je ne sais pas en l'état à quoi vous pourriez prétendre. Je vous conseille donc de vous rendre à la préfecture, avec une promesse d'embauche si vous en avez une et de leur demander la liste des pièces à fournir. rn Attention, avoir obtenu un titre de séjour dans un autre état de l'UE et avoir la carte CE ne vous protège en rien d'un refus de titre de séjour en France.

Par **salam**, le **11/07/2009 à 21:05**

merci por la reponse rnet je veux savoir si la directive 2003/109/ est vraiment applique en france et s'il ya des ressortissant du pays tiers de UE qui ont beneficier d'un titre de sejour en france rncordialement

Par **anais16**, le **11/07/2009 à 21:15**

Oui, cette directive est bien sûre également appliquée en France et c'est en vertu de celle ci que je vous ai répondu. rn C'est pourquoi je vous mettez en garde sur les possibilités de refus de séjour en France car si vous souhaitez venir y travailler, vous serez soumis à la situation nationale de l'emploi et le titre de salarié peut vous être refusé. rn Si par contre vous souhaitez venir en France pour des raisons privées et familiales, vous devrez prouver la stabilité de vos ressources .

Par **salam**, le **11/07/2009 à 21:29**

merci autre fois pour vos reponse rn je suis un homme marie et ma femme a un titre de sejour espaniol residence et travail elle n'a pas la carte resident longue durée CE est ce que elle aussi peux vivre en france legalement j'aimrai savaoir tout informtion concernant ce sujet rncordialement

Par **anais16**, le **11/07/2009 à 21:58**

Pour votre femme c'est un peu plus délicat. En effet, n'ayant pas la carte CE elle ne peut séjournet en France plus de trois mois et pour s'y installer elle aura beaucoup plus de mal. rn Les demandes de titulaires CE pour un titre de salarié dans un autre état peuvent être refusées, mais il y a une certaine bienveillance dans le traitement des demandes. rn En revanche, la préfecture pourra très bien dire que ayant tous les deux vos attaches en Espagne, vous n'avez pas vocation à vous installer en France. Si elle aussi souhaite venir

travailler en France, on lui opposera la situation nationale de l'emploi et dans son cas, selon l'emploi visé, il y a un fort risque de refus.
Comprenez bien que le droit au séjour dans un état de l'UE ne donne pas forcément droit au séjour dans un autre. Chaque état établit ses critères de délivrance de titre de séjour, même si pour les résident CE il y a une certaine tentative d'harmonisation.

Par **salam**, le **14/07/2009 à 18:48**

merci pour vos conseils
j'ai en Espagne 9 ans et 4 mois et je peux obtenir la nationalité espagnole à 10 ans et je veux savoir si m'installé en France je perds le droit de demander la nationalité espagnole et si par exemple j'ai obtenu un titre séjour français d'un an et pour des raisons l'état a retiré le titre de séjour est-ce que j'ai le droit de revenir en Espagne et de vivre légalement ou je perds tout les deux le titre de séjour espagnole et français
cordialement

Par **anais16**, le **15/07/2009 à 15:55**

Bonjour,
pour la nationalité, je ne connais pas les conditions en Espagne, mais en France il y a une condition de résidence effective en France.
Pour le titre de séjour, votre titre CE espagnol a une validité sur plusieurs années, donc vous devriez pouvoir retourner y vivre à tout moment avant son expiration. Faites bien attention le moment venu de toujours remplir les conditions pour un renouvellement (résidence, ressources).
Si vous deveniez espagnol, vous pourriez alors venir vivre et travailler librement en France.

Par **salam**, le **15/07/2009 à 17:09**

merci pour la réponse
pour un titre séjour français la première a une validité d'un an et la deuxième ? et quand un étranger peut obtenir la nationalité française ?

Par **anais16**, le **15/07/2009 à 17:46**

Les titres de séjour sont d'un an et au bout de cinq titres de séjour d'un an, on peut demander le titre de résident ou résident CE.
Pour la nationalité française, il faut également cinq ans de résidence régulière en France.

Par **DIAN**, le **23/12/2010 à 13:18**

Bonjour
J'ai un titre de résidence longue durée donc de 5 ans renouvelable et j'ai fait une demande d'acquisition de la nationalité espagnole.
Pour suivre un Master en France j'ai demandé un titre de séjour dès septembre jusqu'à juillet et je viens de recevoir une lettre qui

me refuse ce titre en disant que mon permis de résidence n'est pas de longue durée, alors je suis invité à quitter le sol français.rnQuoi faire?

Par **victor25**, le **11/02/2013** à **21:02**

bonjour.rnj'ai une carte de resident espagnole de longue duree UE et je me suis marie avec un conjoint francais ca fait 7 mois et je voudrais savoir est ce que je peux faire une demande de nationalite francaise?rnmerci de votre reponse.

Par **zlatan1000**, le **19/02/2013** à **13:34**

bonjour je suis marocain j ai une carte sejour espagnol mais maintenant je travail ici en france mon patron il ma donne une contra de travil a duree indeterminnee qui ce que il faut pour obtenir une carte sejour de france avec cette contra et merci

Par **aman020**, le **10/03/2013** à **16:15**

Bonjour!rnJe suis résident longue durée ce en Espagne, j'aimerais bien suivre une formation cqp aps en france, j'ai la preinscription de l'école!rnQuel type de carte séjour je dois demander?rne peut on refuser ma demande? que dois je fais?rnmerci pour votre aide

Par **mom75**, le **27/03/2013** à **08:50**

Bonjour,je suis de nationalité française et je compte me paxer avec une fille marocaine qui a un titre de séjour espagnole de longue durée.Est ce que le pax est suffisant pour régler sa situation administrative ici en France?.Merci.

Par **yassine hu**, le **16/10/2013** à **18:54**

je suis un marocain resident en espagne j ai une carte de sejour long duree UE ma femme elle a la nationalite espagnol que dois je faire pour avoir le droit de travailler en france